

11 - Archéologie du bâti - Seconde phase du projet d'étude exhaustive de l'ancien hôpital du Saint-Esprit - Demande de subvention

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : L'ancien hôpital du Saint-Esprit se situe dans le centre historique de Besançon, à l'extrémité du quai Vauban.

Il forme aujourd'hui un ensemble immobilier composite occupé par différentes institutions (église protestante, présidence de l'Université et particuliers). Les bâtiments les plus représentatifs de ce complexe médiéval sont la tour carrée et l'église, toutes deux dévolues aujourd'hui au culte protestant.

Ce groupe de bâtiments est encore largement méconnu en raison de son manque de visibilité au sein du tissu urbain.

Les rares études du bâti menées à Besançon ont à chaque fois permis d'apporter des connaissances supplémentaires et de redécouvrir le patrimoine médiéval de la Ville (Hôtel de Rosières en 2011 et rue de Pontarlier en 2010).

La problématique de ce projet mené par le service municipal d'archéologie est de proposer une étude complète et exhaustive d'un des bâtiments les plus emblématiques du Besançon médiéval.

La réalisation technique de cette étude en archéologie programmée peut faire l'objet de financements de la part de l'Etat.

La première phase de cette étude a été effectuée en 2013. D'un coût de 10 000 € TTC, elle a été subventionnée à hauteur de 6 000 € par l'Etat.

La seconde phase de l'étude doit être menée courant 2014. Son coût global est estimé à 17 000 € TTC. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne 011.611.00AR9012.42020 du budget annexe Archéologie Préventive.

L'Etat est susceptible d'apporter son soutien à hauteur de 60 %. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- part de l'Etat (DRAC)	10 000 €
- part Ville de Besançon	7 000 €

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette seconde phase du projet d'étude du bâti de l'hôpital du Saint-Esprit et autoriser M. le Maire à engager cette étude,

- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat (DRAC), et à signer toute éventuelle convention à intervenir.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2014.